



Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023 SLO
ID : 064-216402305-20230522-2023_56-AR

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 56**

**Portant fixation du prix de place du « marché de nuit du terroir et de l'artisanat »
organisé le 8 juillet 2023.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour le marché organisé le 8 juillet 2023,

Décide :

Article 1. De fixer le droit de place pour le marché qui est organisé le 8 juillet 2023 comme suit :

- Prix : 10 euros les 3 mètres linéaires et 2 euros le mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 3 premiers ml).

Modalité d'encaissement : régie de recettes.

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale,
- Monsieur le régisseur des droits de place,
- Madame la Comptable Publique

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 22 mai 2023

Le Maire de Gan,

Francis PEES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.